

# Info Négociation

## Journée de Solidarité 2025

La réunion de "pseudo" négociation (puisque'il n'y a rien à négocier avec la direction de LDC Bourgogne) s'est tenue le 20 juin 2025.

A LDC Bourgogne, la journée de solidarité a été effectuée le lundi de pentecôte (qui est toujours un jour férié)

Les salariés ont le choix de poser des heures de modulation ou 1 congé (depuis l'année dernière).

### Pourquoi "la Journée de Solidarité" ?

À la suite de la canicule de 2003 où de nombreuses personnes âgées sont décédées, le gouvernement a instauré une journée de travail non payée pour les salariés, et les employeurs reversent 0,3 % de cotisations la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

**Mais, ils doivent répondre avant le 27 juin** sur un document qui ne leur sera pas envoyé à leur domicile.

↳ Cela exclue donc tous les salariés absents de pouvoir choisir entre "Congé" et "Modulation"

**La CGT a fait remarquer à la direction ce mépris envers les salariés.** L'année dernière nous avions déjà signalé ce point à la RH alors que la réunion était le 17 mai, soit 1 mois plus tôt !

**Cette année, non seulement elle n'a pas pris en compte nos remarques, mais elle fait pire !**

👍 **Point positif** : Le nouveau directeur a dit qu'il prenait en compte et il a donné son accord pour que la réunion de l'année prochaine se tienne en avril.

**La CGT a également expliqué au nouveau directeur les problématiques récurrentes et illégales concernant le pointage et le paiement de cette journée.**

- Si le salarié prend des heures de modulation, il perd également la majoration des heures supplémentaires à 25 % prévus par l'accord 35h, et perd donc 8h75 au lieu de 7h
- La Direction retire la journée en mai sur le lundi de Pentecôte (en mai) et pour tous les salariés qui sont en compteur négatif au 28 février, la direction retient à nouveau 7h (en mars) car elle considère que comme ils sont en négatifs, les salariés n'auraient pas effectué leur journée de solidarité. Ce qui est faux !

**Le nouveau directeur en a pris note**, nous serons vigilants concernant sa réponse ou ses agissements en la matière pour l'avenir.

### Modalités d'application :

- **Retrait des 7h : Il sera fait 1 fois au mois de mai 2025 pour la période de référence** (Art 2 de l'accord)
  - o Sauf pour les embauchés en cours d'année qui pourront présenter une attestation de leur précédent employeur comme quoi la journée de solidarité a déjà été faite.
- **Retrait de la journée de solidarité possible sous plusieurs formes :** (Art 2 de l'accord)
  - o 7h enlevées du compteur Modulation (Perte supplémentaire des 25 % de majoration prévus par l'accord 35h ; Soit 8h75 au lieu de 7h)
  - o 1 journée de RTT ou 1 CP (7h)
- **Durée de l'accord :** Accord à durée déterminée, il prendra fin le 22/02/2026